

**Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Valérie Lescrenier, Ministre du Patrimoine, concernant
Le suivi accordé à l'annonce du choc
de simplification administrative en matière de Patrimoine**

Interrogée précédemment sur le suivi accordé à l'annonce du choc de simplification administrative, vous m'avez répondu pour les volets « Tourisme » et « Petite enfance » mais rien concernant le volet « Patrimoine ».

Madame la Ministre, le secteur du patrimoine est-il épargné par le choc de la simplification administrative? Si oui, pour quelle(s) raison(s)?

Le cas échéant, si votre compétence « Patrimoine » est également concernée par l'ambition de la simplification administrative annoncée par le Gouvernement wallon en mars 2025, pourriez-vous m'indiquer les mesures concrètes proposées pour ce volet?

Réponse de la Ministre Lescrenier:

[Juillet 2026]

La simplification administrative constitue une priorité transversale du Gouvernement wallon et s'applique donc pleinement au secteur du patrimoine.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code wallon du patrimoine en juin 2024, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre afin de simplifier les démarches administratives, d'améliorer leur lisibilité et de renforcer l'orientation vers les citoyens, les propriétaires et les porteurs de projets. Parmi les principales avancées figure la création de l'autorisation patrimoniale, qui constitue désormais une démarche propre au patrimoine, distincte des procédures de permis d'urbanisme, d'environnement ou unique. Cette évolution permet notamment, dans certains cas, de ne plus imposer l'obtention d'un permis d'urbanisme pour des travaux de restauration lorsque celui-ci n'est pas requis par le Code du développement territorial. La procédure d'autorisation patrimoniale a également été clairement dissociée des mécanismes de subvention, améliorant ainsi la lisibilité des démarches pour les usagers.

Le nouveau Code a également permis d'alléger plusieurs procédures grâce à la mise en place de procédures accélérées pour certains dossiers, à l'adaptation du nombre de réunions de patrimoine à la complexité des projets, à la création du plan opérationnel patrimonial, valable jusqu'à 10 ans pour les travaux ou événements récurrents, à l'intégration de l'avis archéologique dans la procédure patrimoniale ainsi qu'à la dispense d'autorisation patrimoniale pour certains travaux d'entretien non subsidiés.

Par ailleurs, un avis archéologique peut désormais être sollicité en amont des grands projets afin de mieux identifier les contraintes patrimoniales et de favoriser une planification plus efficace des procédures. Les processus de classement ont également été simplifiés par

l'instauration d'un délai maximal de traitement, évitant ainsi l'allongement excessif des procédures. Certaines opérations de restauration réalisées par des propriétaires privés bénéficient en outre d'un allègement des obligations en matière de marchés publics lorsque les conditions prévues par la réglementation sont rencontrées.

L'accompagnement des usagers a également fait l'objet d'une attention particulière. Lors de la mise en œuvre du nouveau Code, l'Agence wallonne du patrimoine a bénéficié de l'appui de la Direction de l'optimisation et des relations usagers (DORU). Ce travail a permis de revoir les principaux documents utilisés par l'AWaP afin d'en améliorer la compréhension et l'accessibilité. Par ailleurs, l'ensemble des agents de l'AWaP a suivi une formation spécifique à l'orientation usager afin de renforcer la qualité du service rendu aux citoyens.

La simplification administrative s'est également traduite par une importante dématérialisation des démarches patrimoniales. À ce jour, 16 formulaires de l'AWaP sont accessibles via le guichet numérique wallon « Mon Espace ». Ils permettent aux citoyens, propriétaires, entreprises, associations et pouvoirs locaux d'introduire leurs demandes de manière entièrement numérique. Ces démarches sont complétées par des fiches explicatives disponibles sur le portail wallonie.be afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches et de leur fournir une information claire sur les conditions, procédures et délais applicables.

Au-delà de ces simplifications déjà mises en œuvre, la dynamique se poursuit aujourd'hui à travers le programme de transformation numérique DIGIPAT. Ce programme, pour lequel j'ai souhaité allouer un budget spécifique de 5 millions d'euros en 2026, sans moyens complémentaires, vise non seulement à moderniser les outils informatiques de gestion du patrimoine, mais également à repenser les processus administratifs afin de les rendre plus simples, plus cohérents et davantage centrés sur les besoins des usagers. Parmi les objectifs poursuivis figurent notamment la réduction des encodages multiples, l'amélioration du partage des données, la centralisation de l'information patrimoniale et la simplification des démarches tant pour les citoyens que pour les agents de l'administration. La création d'un portail public des biens patrimoniaux s'inscrit également dans cette volonté de rendre les informations relatives au patrimoine plus accessibles et plus lisibles. Les développements de cet outil numérique transversal sont en cours, sous la houlette du SPW Digital. Les premiers effets et livrables sont attendus en 2027 avec une finalité prévue en 2028.

Par ailleurs, près de deux ans après l'entrée en vigueur du nouveau Code, l'AWaP et mon cabinet mènent actuellement un travail d'évaluation de sa mise en œuvre. Cette démarche vise notamment à identifier les difficultés opérationnelles rencontrées sur le terrain, à mesurer les effets des mesures de simplification déjà adoptées et à examiner les éventuelles améliorations qui pourraient encore être apportées au bénéfice des usagers et des acteurs du patrimoine.

Le secteur du patrimoine est donc pleinement concerné par la démarche de simplification administrative portée par le Gouvernement wallon. Il s'agit de rendre les démarches patrimoniales toujours plus simples, accessibles et efficaces, d'améliorer l'orientation usager des agents de l'AWaP, tout en garantissant un niveau élevé de protection et de valorisation du patrimoine wallon.